

Procès verbal

Le vendredi 13 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de David VITAL.

Secrétaire de la séance : Sophie TRINCAL

Présents : David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSSES, Jean-Pierre SALESSE

Représentés : Pierre-Henry BARTHOLOME représenté par Marie-Pierre BARTHELEMY

Absents et excusés : Pierre-Alain CHASSANG

Ordre du jour :

Décisions modificatives
Construction d'un bâtiment à usage des associations
Compétences eau et assainissement
Tarifs de l'eau et de l'assainissement
Demandes de prêt et de ligne de trésorerie

Délibérations du conseil :

Transfert volontaire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes (N° DE_032_2025)

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 abroge le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux communautés de communes, initialement prévu au 1er janvier 2026, laissant ainsi la liberté aux communes de s'organiser comme elles le souhaitent.
- Que l'Agence de l'eau Adour-Garonne n'attribuera des subventions pour l'eau et l'assainissement que si la gestion est réalisée à la bonne échelle. Cela implique que les maîtres d'ouvrage devront disposer :
 - Des moyens humains et techniques suffisants et nécessaires (en effectif et en compétence) pour garantir la continuité de service 7 jours sur 7 et 24h sur 24 dans le

respect des performances et de la qualité de service imposées par la législation en vigueur (connaissance patrimoniale des réseaux, rendement réseau, qualité de l'eau distribuée, qualité des rejets des stations d'épuration, production des documents réglementaires, etc.) ;

- Des moyens financiers suffisants basés sur des recettes de facturation permettant de dégager une capacité d'investissement nécessaire et suffisant pour répondre aux exigences techniques et réglementaires (renouvellement des réseaux et ouvrages, etc.).

- Que la commune de PAULHENC est engagée dans une démarche de création d'un syndicat d'eau potable avec huit autres communes : Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Saint Martin sous Vigouroux et Sainte-Marie.

- Que la commune de PAULHENC et les huit autres communes vont lancer une étude sur la pertinence de transférer la compétence assainissement collectif au syndicat en cours de création.

- Que la communauté de communes propose à la commune de PAULHENC le transfert volontaire des compétences eau potable et assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de ne pas transférer, en l'état, les compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de cette proposition.

Délibération : adoptée

Prêt Relais (N° DE_025_2025)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la traverse du Bourg de PAULHENC qui s'élève à la somme de 439 458.50€ H.T. Afin d'assurer une trésorerie suffisante dans l'attente du versement des subventions de l'Etat, de la Région AURA et du Département du Cantal et du FCTVA, Monsieur le maire propose de solliciter un prêt relais d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 2,45% et d'une commission d'engagement de 0,10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin le prêt Relais aux caractéristiques ci-dessus énoncées.

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et à la réalisation de ce prêt.

Délibération : adoptée

Travaux d'AEP. Demande de prêt (N° DE_026_2025)

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de contracter un prêt long terme afin de financer les travaux d'adduction d'eau potable dans le Bourg de PAULHENC.

Il présente au conseil municipal une proposition de prêt d'un montant de 30 000€ de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin, d'une durée de 20 ans, périodicité trimestrielle, au taux fixe de 3,85%, amortissement constant et d'une commission d'engagement de 0,10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin le prêt aux caractéristiques ci-dessus énoncées,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

Ligne de trésorerie (N° DE_024_2025)

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes : - Montant : 300 000 Euros - Durée : 12 mois - Taux d'intérêt applicable : Taux indexé ESTER + 0,45% ou taux fixe 2,57% - Commission d'engagement: 0,10% - Commission de non utilisation: 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 300 000€, au taux fixe de 2,57% et aux conditions indiquées ci-dessus,

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et à la réalisation de cette ligne de trésorerie.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - PAULHENC 2025 (N° DE_029_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-30 000
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-56 410,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	-86 410,97	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-86 410,97	-86 410,97
Investissement		Recettes	Dépenses
1323 - 60	Subv. non transf. Départements	26 000	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-56 410,97	0
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	86 410,97	0
2151 - 63	Réseaux de voirie	0	80 000
1641 - 0	Emprunts en euros	24 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		80 000	80 000
TOTAL		-6 410,97	-6 410,97

Délibération : adoptée

Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement (N° DE_031_2025)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la façon suivante :

EAU:

abonnement annuel: 50.00€

tranche de 0 à 120 m3: 1,08€

tranche au delà de 120 m3: 0,35€

ASSAINISSEMENT:

abonnement annuel: 50€

tous les m3 consommés: 1,35€

Délibération : adoptée

Construction d'un bâtiment communal à usage des associations (N° DE_030_2025)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment communal à usage des associations communales, comprenant un local de réunion et un local de stockage de leur matériel.

Le projet a été confié à la S.C.P. d'architecture ALLEGRE-ESCHALIER. Le montant de l'opération est estimé à 265 033.04€ hors taxe.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'opération "Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de construction d'un bâtiment communal à usage des associations communales,
- sollicite une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la plus importante possible,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC 2025 (N° DE_028_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6215	Personnel affecté coll. de rattachement	0	-2 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	600
70611	Redevance d'assainissement collectif	5 693,53	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	-7 093,53	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-1 400	-1 400
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	1 300
1068 - 0	Autres réserves	7 093,53	0
1641 - 0	Emprunts en euros	-5 793,53	0
TOTAL INVESTISSEMENT		1 300	1 300
TOTAL		-100	-100

Délibération : adoptée

David VITAL
Président de séance

Sophie TRINCAL
Secrétaire de séance